

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Contrat d'apprentissage de Zélie GERMAIN LEGRAND		<u>SEANCE DU 20.06.2024</u>
Date de convocation : 13.06.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents :</u> M. VIALLET. P. ECAILLE. J.F. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. E. LEE. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ. <u>Secrétaire de séance :</u> J.F. JOLY
Date d'affichage : 13.06.2024	Présents : 8 Votants : 10	
N° Délibération 01247.2024.06.047	Pouvoirs : 2	

**OBJET : GESTION RESSOURCES HUMAINES – Contrat d'apprentissage de Zélie GERMAIN
LEGRAND**

Le maire informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une structure professionnelle (entreprise, collectivité territoriale etc.) Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. La commune de Mijoux peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.). Si le maître d'apprentissage est un fonctionnaire territorial, il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti en CFA. Depuis le 1er janvier 2022, le CNFPT prend en charge à hauteur de 100%, dans la limite de montants maximaux définis par un barème, les frais de formation des apprentis. Si la facture établie par l'organisme de formation est supérieure au barème fixé par le CNFPT, la collectivité d'accueil de l'apprenti(e) prendra en charge la part restante. Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).

La commune a été sollicitée par les parents d'une jeune fille habitant à Lélex et la directrice de l'école de Mijoux pour que cette personne puisse effectuer son apprentissage dans un métier de la petite enfance à l'école de Mijoux. La maire pense que c'est une opportunité pour développer les

recrutements dans ces métiers en tension et permettre à une enfant de la vallée de rester dans celle-ci.

Mme le maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2024-2025 le contrat d'apprentissage suivant :

- Bénéficiaire : Zélie GERMAIN LEGRAND
- Service d'affectation : École
- Diplôme préparé : Bac Pro – Service aux personnes et animation dans les territoires
- Durée de la formation : 2 ans
- Maître d'apprentissage : Mme Nathalie LARGILLET

Madame le maire précise que la commune a participé à la campagne de recensement des intentions de recrutement d'apprentis pour l'année 2024 du CNFPT. A l'issue de cette campagne, un contrat a été alloué à Mijoux. Dans la mesure où la demande vise un métier en tension (« Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant »), le CNFPT prendra en financement le coût de la formation de l'apprentie à hauteur de 11 500€. La formation de Mme Zélie GERMAIN LEGRAND se porte à 7 304 € par an. Le reliquat à la charge de la commune s'élèvera donc à 3 108€ (soit 1 554€ par année scolaire). Ces crédits ont d'ores et déjà été inscrits au budget 2024.

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de la maire ;
- D'autoriser la maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10 (dont 2 pouvoirs : C. GROSGURIN à J.F. JOLY et M.C. COUTURIER à D. JULLIARD)

DELIBERATION N°01247.2024.06.047

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET